

Interpellation de Mme Vanneste : Gestion du stationnement.

Mme Vanneste signale que le Conseil communal de Koekelberg a décidé de transférer à Parking.Brussels le contrôle du stationnement sur ses voiries, comme l'ont fait 9 autres communes de la Région (Forest, Schaerbeek, Berchem-Ste-Agathe, Ixelles, Molenbeek, Jette, Ganshoren, Anderlecht, Evere).

Cette décision aboutit à un nombre important de rues partagées avec des communes voisines et à meilleure clarté dans la coordination régionale des politiques de stationnement.

Actuellement, il y a encore beaucoup de disparités entre les communes, qu'il s'agisse du type de zone ou des tarifs pratiqués.

Ne serait-il pas opportun d'harmoniser les tarifs et les conditions dans l'intérêt des citoyens ?

Dès lors, Uccle pourrait-elle être la 11ème commune bruxelloise à transférer le contrôle de ses voiries communales à Parking.Brussels ? Quels en seraient les avantages et inconvénients pour l'administration ? Quelle est la position du Collège sur ce point ?

M. Cools n'est pas favorable à ce transfert car selon lui, la gestion du stationnement relève de la politique de proximité, les réalités étant différentes d'une commune à l'autre.

La plupart des communes qui ont procédé au transfert n'avaient pas établi un règlement de stationnement et étaient dépourvues d'horodateurs et d'un personnel voué à cette tâche, qui leur ont précisément été fournis par l'agence régionale de stationnement.

La commune d'Uccle dispose pour sa part des horodateurs ainsi que d'un personnel très utile, dont la tâche ne se limite pas aux actes de verbalisation puisqu'il peut déceler toute une série de problèmes en circulant sur le territoire communal.

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'il n'y a pas de transfert à l'ordre du jour. Mais le Collège n'a pas de position dogmatique en la matière et adaptera son point de vue en fonction de l'évolution de la situation.

Néanmoins, l'adoption il y a plus de 10 ans d'une ordonnance en matière de stationnement témoigne de la volonté d'harmoniser les politiques en ce domaine.

Les communes conservent une certaine marge de manœuvre à l'intérieur du cadre fixé par la Région.

Par exemple, pour les cartes de dérogation pour les riverains, les communes peuvent appliquer un tarif supérieur au tarif minimal de 10 € fixé par la Région. De même, en matière d'horaires, les réalités communales (présence d'un stade, d'une salle de concert, etc.) requièrent des dispositions spécifiques.

Par ailleurs, le transfert à Parking.Brussels ne s'avère pas toujours satisfaisant pour les communes qui l'ont opéré.

Uccle dispose d'un règlement redevance depuis longtemps ainsi que d'un plan communal de stationnement et d'une équipe de stewards qui accomplit un travail de proximité efficace.

Et puis, qu'advierait-il du personnel en cas de transfert ? Serait-il totalement récupéré par la Région ?

De plus, des incertitudes demeurent quant aux aspects financiers d'un tel transfert. Actuellement, la commune garde le contrôle des recettes et des coûts. Après déduction de toute une série de dépenses en propre, un montant annuel (soit une rétrocession de 15 %) est versé à l'agence mais le reste demeure dans l'escarcelle communale. Certaines des communes ayant opté pour le transfert sont déçues des montants qu'elles perçoivent de l'agence par rapport aux chiffres qu'on leur avait fait miroiter au départ.

La question d'un éventuel transfert de la gestion du stationnement à l'agence régionale mérite d'être approfondie. Le Collège est prêt à se pencher sur ce problème le moment venu.